

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'Association d'aide au traitement à domicile (ADIRAL).

Le **terme "Prestataire"** désigne :

L'ADIRAL, 3 rue Kellermann – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM CEDEX, enregistrée comme dispensateur de formation sous le n° : 42670314467 auprès de la préfecture de la Région Alsace - n° SIRET : 32648062100027 ;

Le **terme "Client"** désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Article 2 : Conditions d'inscription et réservation

2-1 Formations inter :

Pour toute inscription, le client transmettra un bulletin d'inscription individuel pour chaque participant.

Une convention de formation, un programme de formation détaillé, le règlement intérieur stagiaire, une convocation et les présentes conditions de vente sont adressés au client. Un exemplaire de la convention de formation est à retourner à l'organisme de formation revêtu du cachet de l'entreprise ou de l'organisme.

Toute réservation devra se faire au plus tard 10 jours avant la date de démarrage du stage.

2-2 Formations intra :

Toute demande intra fait l'objet, sur demande, d'une proposition pédagogique et financière après étude des besoins. Le client transmettra le devis, la proposition de formation complète portant la mention "bon pour accord" ou la convention de formation signée valant bon pour accord.

Pour toute inscription, le client transmettra un bulletin d'inscription individuel complété pour chaque participant.

Une convention de formation, un programme de formation détaillé, le règlement intérieur stagiaire, une convocation et les présentes conditions de vente sont adressés au client. Un exemplaire de la convention de formation est à retourner à l'organisme de formation revêtu du cachet de l'entreprise ou de l'organisme.

Toutes demandes de devis et inscriptions se font par mail – formation@adiral.fr - par courrier : ADIRAL, 3 rue Kellermann – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM ou par téléphone au 03.88.18.08.37 avec validation écrite.

Article 3 : Conditions d'accueil et d'accès au public en situation de handicap

L'association a mis en place une procédure d'accompagnement de stagiaires en situation de handicap. Nous identifions les possibles stagiaires en situation de handicap à travers la fiche d'inscription ou, pour les formations en intra, à travers notre recueil des besoins et des profils des stagiaires.

A partir de ce moment, nous devons prendre connaissance du type de handicap et des besoins spécifiques pour proposer, si cela est possible, une adaptation des supports de formation ou d'outils qui permettrait au stagiaire de suivre l'action demandée. Si toutefois, nous ne pouvons répondre aux besoins, nous pouvons orienter le stagiaire et/ou son responsable ou faire appel à nos partenaires pour nous accompagner avant validation de l'inscription.

Pour tout handicap moteur, nos locaux sont accessibles, cela ne nécessite pas de procédure particulière autre que l'éventuel aménagement de la salle de formation.

Article 4 : Durée de validité

La durée de validité de la proposition est d'un mois à compter de la date de remise du document.

Article 5 : Convention de formation

L'ADIRAL est un organisme de formation enregistré comme dispensateur de formation sous le n° 42670314467 auprès de la préfecture de la Région Alsace et habilité à ce titre, à établir des conventions de formation.

Article 6 : Convocation

Chaque participant reçoit une convocation précisant l'organisation de la formation. Celle-ci précise les horaires et le lieu de la formation.

Article 7 : Les tarifs et les conditions de règlement

Les tarifs s'appliquent pour des sessions en inter-entreprises dans nos locaux, ou intra-entreprises incluant les évaluations et les supports pédagogiques. Ils sont libellés en euros. Les montants sont indiqués en HT et en TTC, l'ADIRAL étant assujetti à la TVA.

Un devis sur demande et un programme de formation détaillé seront remis au client. Le tarif n'inclut pas les frais de repas et de déplacements.

Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation signée par les parties. Les paiements ont lieu en euros.

Le règlement se fait à la fin de la formation après émission par notre organisme de la facture et l'envoi des attestations de formation ainsi qu'une copie des feuilles d'émargement. Il se fait :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire.

Article 8 : Délai de paiement

Le règlement de la facture doit être effectué à réception de la facture. Conformément à la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, un intérêt de retard sera demandé pour tout paiement effectué au-delà de la date d'échéance par application d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ce taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). De plus, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement (Articles L441-6 et L442-6).

Article 9 : Annulation ou report de la formation par l'ADIRAL

L'ADIRAL se réserve le droit d'annuler la formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties.

Article 10 : Annulation, report de la formation, absence d'un participant ou remplacement de participant(s) par le client

En cas d'annulation complète de la formation par le demandeur dans un délai inférieur à 15 jours calendaires, l'ADIRAL se réserve le droit de facturer 50 % de la somme due.

En cas d'absence non justifiée d'un participant ou de plusieurs participants 5 jours avant le début de la formation, l'ADIRAL se réserve le droit de facturer 50 % de la somme due pour le(s) concerné(s).

En cas d'absence non justifiée et constatée le jour de la formation pour un ou plusieurs participants, l'ADIRAL se réserve le droit de facturer 100 % de la somme due pour le(s) concerné(s).

Le client peut demander le remplacement du participant sans frais. En cas de remplacement d'un participant par un autre participant à l'initiative du demandeur dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation, ce dernier se chargera de vérifier que le profil du remplaçant corresponde au type de public et / ou prérequis de la formation. La demande de remplacement doit parvenir en amont de la formation à l'adresse mail suivante : formation@adiral.fr par écrit et comporter le nom, le prénom et la fonction du remplaçant.

Article 11 : Attestation de présence

Une attestation de présence est remise à chaque participant en fin de formation. Elle sera signée et tamponnée par l'ADIRAL.

Article 12 : Données personnelles

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ADIRAL.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'ADIRAL conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas cinq ans. Enfin, l'ADIRAL s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

ADIRAL
3 rue Kellermann
Z.A des Maréchaux – C.S. 11004
67451 Mundolsheim Cedex

Tél : 03 88 18 08 37
Fax : 03 88 20 36 32
E-mail : info@adiral.fr
Site web : www.adiral.fr

N° SIRET : 32648062100027
Code APE : 8610Z
N° TVA : FR 89326480621

Article 13 : Réclamations

Pour toute réclamation, vous pourrez adresser un mail à formation@adiral.fr en précisant le sujet dans l'objet. L'équipe s'engage à vous apporter une réponse sous 15 jours à réception du mail.

Article 14 : Litige

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent. Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.